

**Treizième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

1^{er} septembre 2011
Français
Original: anglais

Genève, 11 novembre 2011
Point 3 de l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire

Présenté par le Président désigné

1. Ouverture de la Conférence.
 2. Confirmation de la désignation du Président de la Conférence et des autres membres du Bureau.
 3. Adoption de l'ordre du jour.
 4. Reconduction du Règlement intérieur.
 5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
 6. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence.
 7. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
 8. Échange de vues général.
 9. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
 10. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié.
 11. Examen de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination.
 12. Rapports de tous organes subsidiaires.
 13. Questions diverses.
 14. Examen et adoption du document final.
-